

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS  
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE**

\*  
Ancienne Gare - Place Faure-Marchand  
17390 LA TREMBLADE

\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**SÉANCE DU 09 NOVEMBRE 2021**

**AFFICHÉ LE 10 NOVEMBRE 2021**

**CS-211109-02**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

017-200077089-20211109-CS-211109-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2021

Affichage : 09/10/2021

*Nombre de membres :*

- En exercice : 14  
- Présents : 10  
- Absents : 04  
- Pouvoirs : 00

**CS-211109-02 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UNE STATION DE DISTRIBUTION DE CARBURANT POUR LES NAVIRES A LA TREMBLADE – CHENAL DE L'ATELIER**

L'an deux mil vingt et un, le neuf novembre à neuf heures, le Comité syndical dûment convoqué le vingt-huit octobre deux mille vingt et un s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Emmanuel CRETIN, Président du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre.

**LES PRÉSENTS :**

- M. MATET Nicolas (T) ..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- Mme PERAUDEAU Marie-Christine (T) ..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. MARY Guy (T) ..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. LYS Jacques (T)..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. DAUGY Emmanuel (S)  
Suppléant de Mme OSTA AMIGO Laurence (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. MALAGNOUX Jonathan (T) ..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. CRETIN Emmanuel (T) ..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- Mme BALLOTEAU Claude (T)..... Communauté de commune du bassin de Marennes
- Mme LABARRIERE Fabienne (T) ..... Conseil départemental de Charente-Maritime
- M. PROU Jean (T) ..... Conseil départemental de Charente-Maritime

**En présence de :**

- M. CHEVALIER Pierre-Yves ..... Directeur du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre

**LES ABSENTS EXCUSES :**

- M. PETIT Jean-Marie (T)..... Communauté de commune du bassin de Marennes
- M. SUEUR Christophe (T) ..... Conseil départemental de Charente-Maritime
- M. FERCHAUD Pascal (T) ..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. BARRAUD Vincent (T)..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

o o o o

**Secrétaire de séance : MARY Guy**

o o o o

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS  
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE  
COMITE SYNDICAL DU  
09 NOVEMBRE 2021**

**CS-211109-02 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UNE STATION DE DISTRIBUTION DE CARBURANT POUR LES NAVIRES A LA TREMBLADE – CHENAL DE L'ATELIER**

Rapport :

La Loi Notre a eu pour effets, d'une part, la création du syndicat mixte des ports de l'estuaire de la Seudre par arrêté préfectoral du 23 novembre 2017, avec le transfert au 1er janvier 2018, par le Département de la Charente-Maritime, des ports et notamment du chenal de l'Atelier et, d'autre part, le report de la fin de la concession portuaire accordée à la commune de La Tremblade au 31 décembre 2017.

A la fin de la concession, tous les contrats ou autorisations en cours ont été récupérés par le syndicat mixte portuaire. Ainsi, la coopérative professionnelle UCOMA disposait d'une autorisation d'occupation temporaire simple pour l'exploitation d'une station d'avitaillement en carburant des navires, renouvelée par le gestionnaire du port en 2012, après la fin de l'exploitation d'une partie des installations par une autre société. La coopérative est ainsi devenue propriétaire, par cession pour l'euro symbolique, de l'ensemble des installations de distribution du carburant (cuves enterrées, tuyauteries, distributeur, outil de gestion).

Dans un premier temps, pour disposer du temps nécessaire à l'étude de la situation de cette station, le syndicat mixte a prorogé l'autorisation en cours jusqu'au 31 décembre 2020, en maintenant les termes, à l'exception du montant des redevances portuaires susceptibles d'évolution chaque année.

En 2019, le syndicat a lancé un diagnostic technique et réglementaire avec un volet permettant de mener réflexion sur le futur mode de gestion de l'ensemble des installations. Le diagnostic a mis en évidence des lacunes dans le service de distribution de carburant (absence de carburant taxé pour la plaisance depuis 2013), des installations vieillissantes et à remplacer à terme (5 à 10 ans), des risques de pollution et quelques non-conformités au regard des règles et normes en vigueur. La recherche d'informations complémentaires sur la pollution des sols au droit des installations (hiver 2020) et la crise sanitaire du covid-19 n'a pas permis d'établir une consultation conforme aux règles en vigueur (code général de la propriété des personnes publiques) en vue d'établir à minima une nouvelle AOT, ou une délégation de service public pour l'exploitation et/ou le remplacement des installations. Ainsi, l'AOT en cours a été prorogée pour une année supplémentaire et arrivera à échéance au 31 décembre 2021.

Depuis l'automne 2020, en partenariat avec la commune de La Tremblade, une réflexion globale a été engagée sur le secteur de « La Grève », où se situe la station à carburant. Cette réflexion s'appuie sur les problèmes de circulation et stationnement rencontrés, eux-mêmes liés à la nature de l'ensemble des activités qui s'y exercent et qui attirent de plus en plus de monde, essentiellement en période estivale. Parmi les hypothèses de solutions, le désengorgement du secteur et le déplacement de certaines activités, dont la distribution de carburant, pourraient être envisagées.

En parallèle, pour poursuivre la distribution correcte de carburant détaxé pour les professionnels, la coopérative Ucoma a investi en 2020 dans un nouveau dispositif de gestion et le renouvellement de quelques composantes de l'installation. Ces investissements sont en cours d'amortissement jusqu'en 2025. La création et la mise en service du bassin à flot dans le prolongement du chenal de l'Atelier en juillet 2021 a confirmé l'urgence du rétablissement d'une distribution de carburant taxé pour la plaisance, afin d'éviter des avitaillements non conformes (transport de carburant dans les véhicules des particuliers, écoulements de carburant pendant les remplissages des réservoirs). A la demande du syndicat, l'exploitant de la station a chiffré le coût de rétablissement de la distribution de carburant taxé en SP 98 uniquement (étanchéité d'une cuve, remplacement de la tuyauterie associée et du distributeur, mise en service d'un dispositif de paiement à carte bancaire) et des travaux sur quelques parties de l'installation pour le carburant détaxé (tuyauteries enterrées à remplacer, cuves anciennes à inerte). L'ensemble de ces travaux s'élève à un montant de 75 000,00 euros, que la coopérative pourrait amortir en 7 années.

Pour tenir compte de tous ces éléments, et des engagements de l'exploitant actuel, il est proposé au comité syndical d'établir une nouvelle convention de mise à disposition du domaine portuaire à la coopérative Ucoma pour une durée de 7 ans à partir du 1er janvier 2022. Cette convention pour l'exercice d'activités économiques mentionnera les travaux que s'engage à réaliser l'exploitant, notamment pour que la distribution de carburant taxé pour la plaisance soit opérationnelle dès avril 2022. Elle intégrera également les éléments de la redevance liée aux avantages tirés de l'exploitation du domaine public et particulièrement une part proportionnelle au volume total de carburant débité.

Ce délai permettra au syndicat mixte portuaire de lancer dès 2022-2023 les études d'aménagements futurs qui détermineront entre autres l'emplacement et la configuration de la future station à l'échéance de 2026, avec pour objectif le lancement d'une consultation en 2027 pour une mise en service des installations au 1/01/2029.

#### Suite à la présentation :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L2122-1-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2331-DRCTE-BCL en date du 23 novembre 2017 autorisant la création du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre,

Vu la convention de transfert de compétence du département de la Charente-Maritime au Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre en date du 12 janvier 2018,

Vu la délibération CS-201210-05 du comité syndical du 10 décembre 2020 portant sur la prorogation de l'autorisation d'occupation temporaire pour la station à carburant à La Tremblade par l'UCOMA,

Considérant le rapport ci-dessus,

**LE COMITE SYNDICAL**

- après en avoir délibéré,


**DÉCIDE**

1°) – d'approuver l'établissement pour sept années d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire à l'UCOMA sous la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique.

2°) - d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

**- ADOPTÉ À L'UNANIMITE -**

Le Président du Syndicat Mixte  
des ports de l'Estuaire de la Seudre,



Emmanuel CRETIN